

Pour faire paraître une annonce légale :
Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute)
 e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr
 Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 21 décembre 2017,
 4,16 € ht la ligne, ce qui correspond à 1,76 € ht le mm/col.
 Les annonces sont informées que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Avis administratifs

Communauté de communes PAYS DE LESNEVEN
 CÔTE DES LÉGENDES
 Commune de LESNEVEN
 Ouverture et organisation d'une enquête publique
 relative à la révision du PLU

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° AR-2018-2 en date du 23 janvier 2018, le président de la communauté Lesneven Côte des Légendes a prescrit l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de PLU arrêté de la commune de Lesneven.

Cette enquête, d'une durée de 33 jours consécutifs, se déroulera du 12 février 2018 (9 h 00) au 16 mars 2018 (16 h 00).

Le projet de Plan local d'urbanisme porte sur la définition des occupations et utilisations du sol et des conditions d'aménagement tenant compte des orientations du Schéma de cohérence territoriale du Pays de Brest relatives à la modération du développement urbain des communes rurales, de la centralité du village, de la prise en compte de l'environnement et des contraintes spécifiques liées à l'assainissement, à l'agriculture et aux risques naturels.

M. Patrice Rouat, officier supérieur de la marine nationale en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le conseiller délégué du tribunal administratif de Rennes.

Le dossier de projet de PLU et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Lesneven pendant une durée de 33 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier sera également consultable sur le site de la communauté Lesneven côte des Légendes (<http://www.clcl.bzh/amenagement-du-territoire/amenagement-et-urbanisme/274-documents-d-urbanisme-communaux>).

Un poste informatique permettant de consulter le dossier d'enquête sera également mis à disposition à la mairie de Lesneven aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le siège de l'enquête publique est situé à Lesneven. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :

- par courrier : M. le Commissaire enquêteur, mairie de Lesneven, 8, place du Château, CS 590089, 29260 Lesneven,

- par courriel : amenagement@clcl.bzh sous réserve de bien préciser en objet du mail « observations pour le commissaire enquêteur du PLU ».

L'ensemble des observations reçues, seront accessibles au public, avec le dossier, à la mairie. L'ensemble des observations transmises par voie électronique seront accessibles sur le site de la communauté Lesneven côte des Légendes

(<http://www.clcl.bzh/amenagement-du-territoire/amenagement-et-urbanisme/274-documents-d-urbanisme-communaux>).

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Lesneven à l'adresse suivante, 8, place du Château, CS 590089, 29260 Lesneven :

- lundi 12 février de 9 h 00 à 12 h 00,

- mardi 20 février de 14 h 00 à 17 h 00,

- mercredi 28 février de 9 h 00 à 12 h 00,

- vendredi 9 mars de 14 h 00 à 16 h 00,

- vendredi 16 mars de 14 h 00 à 16 h 00.

Les informations sur le projet de modification du PLU peuvent être demandées par courriel auprès de la communauté Lesneven Côte des Légendes : amenagement@clcl.bzh

À l'expiration du délai de l'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par monsieur le commissaire enquêteur. L'envoi des courriers adressés par voie postale à l'attention de M. le Commissaire enquêteur, ainsi que la communication des observations du public par voie électronique prennent fin selon les mêmes modalités que ci-dessus.

Dans les huit jours de la réception des registres et documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le président de la communauté Lesneven Côte des Légendes disposera d'un délai de quinze jours pour faire part de ses éventuelles observations.

Sous réserve de prorogation, conformément aux dispositions de l'article L.123-15 du Code de l'environnement, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au président de la communauté Lesneven Côte des Légendes le dossier d'enquête, accompagné des registres et des pièces annexes, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au président de la communauté Lesneven Côte des Légendes et au président du tribunal administratif. Une version informatique sera transmise à Mme le Maire de Lesneven et au préfet du Finistère.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions pendant une durée d'un an à l'hôtel de communautaire, à la mairie de Lesneven et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la Communauté Lesneven Côte des Légendes (<http://www.clcl.bzh/amenagement-du-territoire/amenagement-et-urbanisme/274-documents-d-urbanisme-communaux>)

À l'issue de l'enquête publique, le PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des résultats de l'enquête, sera approuvé par délibération du conseil communautaire de la CLCL.

L'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de l'élaboration du PLU ainsi que l'information de la MRAE de Bretagne précisant qu'elle n'a formulé aucune observation, en application de l'article L.104-2 du Code de l'urbanisme seront mis à la disposition du public dans le dossier d'enquête publique à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1 de la loi du 17 juillet 1978.

La personne responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est le président de la communauté Lesneven Côte des Légendes. Il sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Faillite

Les agriculteurs en difficulté, inégaux

d'état d'abandon manifeste

AVIS

Vu les articles L.2243-1 à L.2243-4 du CGCT,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2017 autorisant le maire à engager la procédure d'abandon manifeste à l'encontre d'une parcelle, Je, soussigné Yannig Robin, maire de la commune de Plouguerneau, me suis rendu le 31 janvier 2018 à 9 h 00, au 81, Krozaz Kenan à Plouguerneau, afin de constater l'état d'abandon manifeste d'un immeuble n'abritant aucun occupant sis à cette adresse et cadastré section AL n° 134.

L'état d'abandon se caractérise de la manière suivante : les portes, fenêtres et volets sont ouverts, ce qui laisse un libre accès à l'intérieur de la maison ; des fenêtres, volets et les carreaux de plusieurs fenêtres sont cassés ; l'intérieur du bâtiment est dégradé et des gravats et débris jonchent les pièces de la maison ; les gouttières sont déboîtées ; le terrain est envahi d'une végétation abondante (ronces, arbres non élagués) ; du lierre recouvre la maison et ses abords, et déborde sur l'espace public ; le portail en mauvais état est ouvert et permet un libre passage pour des intrus ; les ardoises des carrés de cheminées et des ardoises de la toiture ne sont plus correctement fixées et certaines sont tombées ; les garde-corps des fenêtres sont en très mauvais état, certains morceaux menaçant de tomber.

Au vu de nos constatations, les travaux suivants s'avèrent nécessaires et indispensables pour faire cesser l'état d'abandon : le terrain devra être défriché, les arbres élagués et le lierre ne devra plus dépasser du mur de clôture ni masquer les accès et ouvertures de la maison ; le portail devra être réparé et équipé d'une fermeture adaptée ; les ardoises manquantes devront être remplacées et les autres ardoises correctement fixées ; les gouttières devront être ramises en place ; les portes et fenêtres devront être vérifiées et solidement fermées ; l'intérieur du bâtiment sera débarrassé des gravats et débris qui l'encombrent ; les menuiseries dégradées et les vitres brisées seront remplacées.

Le présent procès-verbal ainsi que les textes qui y sont visés seront notifiés aux propriétaires, aux titulaires de droits réels et aux autres intéressés que nous aurons pu localiser. Il sera affiché en mairie et sur la parcelle en bordure de voirie pendant trois mois, sera publié sur le site internet de la commune et fera l'objet d'une insertion dans 2 journaux d'annonces légales.

À l'issue du délai de six mois à compter de la notification et de la publication du présent procès-verbal, si les propriétaires n'ont pas fait en sorte que cesse l'état d'abandon, M. le Maire dressera le procès-verbal définitif d'état d'abandon et le conseil municipal pourra décider de poursuivre l'expropriation de la parcelle au profit de la commune, d'un organisme ou d'un concessionnaire ayant vocation à réaliser une opération d'aménagement prévue par le Code de l'urbanisme, en vue de la construction ou de la réhabilitation aux fins d'habitat.

De quoi nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été clos le 2 février 2018 à 12 h 00, heure légale, et avons signé.

Fait à Plouguerneau
 Le 2 février 2018
 Le Maire
 Yannig ROBIN.

MARCHÉS
 PUBLICS :
 AUTANT DE
 PLATEFORMES
 QUE
 D'ACHETEURS !!



LACENTRALEDES MARCHÉS.COM
 Votre prochain marché est ici

1 SEUL
 SITE
 POUR
 COLLECTER LES
 ANNONCES
 ET LES CAHIERS
 DES CHARGES

Notre publication adhère à



dont elle suit
 les recommandations

Les remarques concernant une publicité parue dans notre publication sont à adresser au



autorité de
 régulation professionnelle
 de la publicité
 23 rue Auguste Vacquerie
 75116 Paris
 www.arpp-pub.org

Les remarques concernant les petites annonces classées sont à adresser directement au journal

ouest
 france

Le
 Fa

L'info to
 pour vo

Pou
 soit

Pour vous
 Le papier
 numérique

- Le journal avant 7h30
- Les 6 pub disponibles
- Les exclus avec des infos des rencontres

Comment pr

Gagnez d'abo.oues

Bulletin d
 à retourner sans
 Service clients - L

OUI, je sou

Pour vous, 36
 + pour 4 de vc
 au lieu de 34€

Je remplis m

Mme M.

Nom

Adresse

Officiers ministériels

SARL HÔTEL
 DES VENTES DE QUIMPER
 SELARL TIPHAIN LE GRIGNOU

mercredi 21 février - QUIMPER & PLONEIS

11h - sur place Suite à LJ Berthou
 Agencement de bijouterie et petit stock

11h30 - sur place Suite à LJ Jolivet
 Matériel de confection

Expositions 10 min avant la vente, enlèvement immédiat

14h30 - Ld Beg An Duchan à Plonéis Vente de mobilier courant et véhicules, exposition de 10h à 12h